

Un Gascon à Roquelaure !



Une nouvelle saison de chasse débute. Avant de l'aborder, permettez-moi de revenir sur notre dernière Assemblée Générale du 20 avril. Vous étiez nombreux à vous être déplacés lors de l'une de nos rares belles journées printanières.

Je tiens à vous féliciter et à vous remercier pour l'excellent déroulement des travaux, riches en interventions, notamment celles des commissions, mais qui restent toujours trop courtes pour aborder l'ensemble des sujets qui nous préoccupent.

Merci également à toutes et à tous pour la confiance témoignée lors des élections. Trois nouveaux administrateurs vont renforcer l'équipe fédérale en place. Comme leurs pairs, au sein du Conseil, ils ont déjà conscience du rôle incontournable et reconnu qu'ils vont devoir tenir pour défendre notre passion et vous aider à la transmettre aux générations futures. Un rôle de militant au service de la chasse.

Désormais, notre loisir demande, et demandera demain de la part de ses élus, de plus en plus de compétences dans les grands dossiers de la biodiversité et de la

gouvernance écologique.

Aussi, comment passer sous silence l'arrivée d'un Gascon à l'hôtel de Roquelaure. Début juillet, la nouvelle est tombée : Philippe MARTIN, député du Gers, remplace au Ministère de l'Écologie Delphine BATHO, débarquée. Tout cela pour une histoire de budget ???

Il lui suffisait pourtant de réduire, voire de supprimer, l'énorme subvention allouée chaque année aux associations environnementalistes. Ainsi, les problèmes budgétaires auraient pu rentrer dans l'ordre et le capitaine sauver sa tête...

Le jusqu'aboutisme ne paye pas toujours. Connaissant l'attachement de Philippe MARTIN au monde rural et à ses traditions culturelles, dont la chasse, c'est avec un certain soulagement que la nouvelle a été accueillie par les responsables cynégétiques. C'est cependant sur le terrain que nous le jugerons, c'est-à-dire par ses actes et non ses paroles. Ses prédécesseurs n'auront pas laissé un bon souvenir aux chasseurs. Le dernier moratoire sur la chasse du courlis cendré et de la barge à queue noire est d'ailleurs un héritage dont notre nouveau ministre se serait bien passé.

Le prochain Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage devrait donner le ton. Même si le « patron » a changé, n'oublions pas que les personnels du Ministère sont restés les mêmes.

Départementalement, je ne peux que revenir sur les terribles événements météorologiques du 18 juin dernier. Une partie de nos plus belles vallées des Nestes et des Gaves a été dévastée.

De nombreux habitants ont été fortement touchés. Certains agriculteurs, notamment, ont perdu la totalité de leur outil de travail.

Aussi, réuni en séance le 3 juillet 2013, votre Conseil d'administration a décidé d'allouer une aide, au nom des chasseurs du



Philippe Martin, ex député du Gers, nouveau locataire de l'Hôtel de Roquelaure.

département, pour participer à l'élan de solidarité mis en place. Certaines associations spécialisées s'associent à cette démarche et 10.000 euros seront versés par nos structures pour les sinistrés.

Je m'associe également à la colère du Président du Conseil Général et à celle de nombreux élus quant aux contraintes induites par la Loi sur l'eau et par certains textes européens qui, en restreignant l'entretien nécessaire du lit de nos rivières, ne peuvent qu'amplifier ces phénomènes naturels.

Si la faune sauvage ne semble pas avoir trop souffert de ces inondations, l'enneigement record de cet hiver a laissé des traces dans nos différentes populations animales.

Nous devons donc être vigilants quant aux prélèvements qui pourront être effectués afin que le travail réalisé lors de cette dernière décennie ne soit pas remis en question. Pour autant, inutile de verser dans le catastrophisme comme le font certains en voyant des pathologies diverses et variées se développer partout. Soyons simplement réalistes et conduisons-nous en gestionnaires.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une très belle saison cynégétique, pleine d'émotions mais où la raison devra prévaloir sur la passion.

Jean-Marc DELCASSO

Le 20 avril 2013, lors de l'Assemblée Générale de votre Fédération, se sont déroulées les élections pour le renouvellement de huit postes d'administrateur.

Ont été élus ou réélus les administrateurs suivants : Cédric Alauzy, Jean-Pierre Boutinaud, Gérard Cha, Jean-Marc Delcasso, Pierre Enjolras, Jérôme Iribarne, Philippe Mauléon et Joseph Pradet.

Composition du nouveau Conseil d'Administration de la Fédération des Hautes-Pyrénées :



Cédric Alauzy



Jean-Pierre Boutinaud



Sylvain Cascarra



Gérard Cha



Christian Deilhau

Composition du nouveau bureau (réunion du C.A. du 03 juillet 2013)

Président : Jean-Marc Delcasso
Vice-président : Christian Paillès
Vice-président : Joseph Pradet
Secrétaire Gal : Claude Duthu
Trésorier : Daniel Sabaté
Trésorier Adjt : Christian Deilhau

Fédération Nationale des Chasseurs

Le Président Jean-Marc Delcasso a été élu administrateur de la Fédération Nationale des Chasseurs. Il représentera, avec Serge Castéran, Président de la FDC 32, la région Midi-Pyrénées à Paris.



Jean-Marc Delcasso



Claude Duthu



Pierre Enjolras



Jérôme Iribarne



Jean-François Labrune



Philippe Mauléon



Christian Paillès



Joseph Pradet



Marcel Ricaud

Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées

Claude Duthu a été choisi par le Conseil pour représenter notre Fédération au Conseil d'Administration de la Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées. Il y siègera aux côtés du Président Jean-Marc Delcasso, élu Vice-président de la F.R.C. Midi-Pyrénées.



Daniel Sabaté



André Sussère

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine

Mercredi 21 août 06h00 - Zone humide et - 30 m de la nappe d'eau avant le 8 septembre 2013

Oie rieuse, Oie des moissons, Canard colvert, Oie cendrée Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Barge rousse, Bécasseau maubèche,	Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Eider à duvet Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bernache du Canada
--	---

Samedi 31 août 2013 7h00

Caille des blés	Tourterelle des bois (Poste fixe obligatoire et + 300m bâtiments)
-----------------	--

Dimanche 8 septembre 2013 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe), Tourterelle turque, Bécasse des bois, Vanneau huppé	Alouette des champs, Grive draine, Grive mauvis, Grive musicienne, Grive litorne, Merle noir
--	---

Dimanche 15 septembre 2013 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon	Nette rousse, Foulque macroule, Râle d'eau, Poule d'eau
---	---

Le tir de la Barge à queue noire et du Courlis cendré est interdit.

En Z.M. : ouverture de tous les migrateurs effective le 29/09/2013

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau :

Président :	Jean-Marc DELCASSO
Vice-Président :	Christian PAILLÈS
Vice-Président :	Joseph PRADET
Secrétaire général :	Claude DUTHU
Trésorier :	Daniel SABATÉ
Trésorier adj. :	Christian DEILHOU

Administrateurs :

Cédric ALAUZY	Jérôme IRIBARNE
Jean-Pierre BOUTINAUD	Jean-François LABRUNE
Sylvain CASCARRA	Philippe MAULÉON
Gérard CHA	Marcel RICAUD
Pierre ENJOLRAS	André SUSSERRE

SIÈGE SOCIAL

Directeur :	Jérôme CORNUS	Service technique :	Laurent ABADIE Olivier TOUYA Nicolas THION Jérémy TROIETTO Grégory TUCAT
Service administratif :	Martine SOULÉ Sylvie THION Sylvie VRIGNAUD	Formateurs permis :	Jean-Louis NABIAS Pierre POUECH
Cotation trophées :	Jean ASTEGNO	Formateur venaison :	Pierre COUTEU

Validité territoriale du Permis de chasser départemental des Hautes-Pyrénées.

(Tout le département ainsi que les communes limitrophes ci-après) :

HAUTE-GARONNE : BACHOS - BAGIRY - BALESTA - BARBAZAN - BINOS - BOUDRAC - BOULOGNE - BOURG-OUEIL - CAUBOUS - CAZAUX-LAYRISSÉ - CIER-DE-LUCHON - CIREZ - CIERP-GAUD-SIGNAC - CUGURON - ESTENOS - FRONSAC - GALIE - GARIN - GENSAC-DE-BOULOGNE - GOURDAN-POLIGNAN - GOUAUX-DE-LARBOUST - GURAN - JURVIELLE - LABROQUERE - LECUSSAN - LEGE - LUSCAN - MAYREGNE - MONTREJEAU - NIZAN - 00 - ORE - PORTET-DE-LUCHON - SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES - SAINT-LOUP-EN-COMMINGES - SAINT-PAUL-D'OUEIL - SEILHAN - VALCABRERE - VILLENEUVE-LECUSSAN

GERS : ARMENTIEUX - BARCUGNAN - BECCAS - CASTEX - CAZAUX-VILLECOMTAL - CHELAN - CUELAS - DUFFORT - ESTAMPES - GOUX - HAGET - JU-BELLOC - LADEVEZE-VILLE - MANAS-BASTANOUS - MARCIAC - MAUMUSSON-LAGUIAN - MONLAUR-BERNET - MONT-D'ASTARAC - MONTEGUT-SUR-ARROS - PONSAN-SOUBIRAN - PRECHAC-SUR-ADOUR - SARRAGUZAN - SAINT-JUSTIN - TIESTE-URAGNOUX - VIELLA - VILLECOMTAL-SUR-ARROS - CANNET.

PYRÉNÉES ATLANTIQUES : AYDIE - ARROSES - CROUSEILLES - BETRACQ - MONTPEZAT - MONCAUP - BASSILLON - LUC-ARMEAU - BENTAYOU-SEREE - CASTERAA - LABATUT - MONSEGUR - LAMAYOU - MONTANER - CASTEIDE-CAMI - PONSON-DEBAT - POUTS - PONSON-DESSUS - GER - PONTACQ - SAINT-VINCENT - MONTAUT - LESTELLE-BETHARRAM - ARTHEZ-D'ASSON - LOUVIE-SOUBIRON - BEOST - EAUX-BONNES - LARUNS - ASSON - BRUGES - LIVRON - ESPOEY - LOURENTIES - ESLOURENTIES - SAUBOLE - LOMBIA - BEDEILLE - SEDZE-MAUBECQ - MOMY - MAURE - PONTIACQ-VIELLEPINTE - AAST.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES - CAMPAGNE DE CHASSE 2013 / 2014
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE

IMPORTANT : Cette affiche destinée à une meilleure information du public reprend ou apporte des modifications supplémentaires eu égard aux arrêtés en vigueur auxquels il y a lieu de se référer pour plus de précisions.

ZONE DE PLAINE

Ouverture de la chasse à tir le 08/09/2013 et clôture générale le 28/02/2014, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
GIBIER DE PASSAGE			
<p>Pour les colombidés l'utilisation d'appellants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2013. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2014 au 31 janvier 2014. Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2013, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2014 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2014, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ne sera délivré pour la saison suivante.</p>			
GIBIER D'EAU			
Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation.			
GIBIER SÉDENTAIRE			
Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés.			
FAISAN	08.09.2013	05.01.2014	
PERDRIX ROUGE	08.09.2013	05.01.2014	
PERDRIX GRISE	08.09.2013	05.01.2014	
LAPIN	08.09.2013	05.01.2014	
LIEVRE	29.09.2013	05.01.2014	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire)
RENARD	08.09.2013	28.02.2014	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue et lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du chevreuil en ouverture anticipée, le renard peut être chassé à l'approche et à l'affût. Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du sanglier à compter du mois de juin 2013, le renard peut être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 14 août 2013. A compter du 15 août 2013, il peut également être tiré lors des battues au sanglier.
RAGONDIN	08.09.2013	28.02.2014	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	08.09.2013	28.02.2014	Chasse autorisée tous les jours, Chasse en temps de neige autorisée.
GRAND GIBIER			
Chasse autorisée tous les jours / Chasse en temps de neige autorisée / Port d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Timbre grand gibier national ou départemental obligatoire. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 20 ha d'un seul tenant s'il existe plus d'une société sur la commune.			
CERF	08.09.2013	28.02.2014	Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL	08.09.2013	28.02.2014	Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Le tir du chevreuil à plomb n'est autorisé qu'en battue et avec des plombs n°1 ou n°2 (série de Paris).
MOUFLON	08.09.2013	28.02.2014	Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Le tir des mouflons munis de colliers d'identification est interdit.
SANGLIER	15.08.2013	31.01.2014	Sur les communes du massif 5.3 du pays cynégétique « Contreforts forestiers » : Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Sacoué, Saléchan, Samura, Sarp, Siradan, Sost, Sainte-Marie, Thèbes, Troubat, Générest, Nistos, Seich et Tibiran-Jaunac
	15.08.2013	28.02.2014	Sur le reste du département. Sur l'ensemble du département : Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de trois chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : - carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire. - sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.

DU 11 NOVEMBRE 2013 AU 31 JANVIER 2014, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ; CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

- la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30m de la nappe d'eau),
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
- la poursuite de la chasse à courre,
- la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
- la vénerie sous terre,
- la chasse du renard en battue et lors de l'accomplissement du plan de chasse,
- la chasse des turdidés à poste fixe (VOIR DISPOSITIONS GENERALES PAGE 6)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES - CAMPAGNE DE CHASSE 2013 / 2014
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE

ZONE DE MONTAGNE

Ouverture de la chasse à tir le 15/09/2013 et clôture générale le 28/02/2014, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
GIBIER DE PASSAGE			
<p>Pour les colombidés, l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2013. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier en temps de neige autorisée à poste fixe. fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2014 au 31 janvier 2014.</p> <p>Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2013, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2014 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2014, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ne sera délivré pour la saison suivante.</p>			
GIBIER D'EAU			
Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.			
GIBIER SÉDENTAIRE			
Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés.			
FAISAN	29.09.2013	24.11.2013	<p>Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue et lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Du 15/09/13 au 28/09/13 inclus, tir autorisé uniquement lors des battues au sanglier et lors de l'accomplissement du plan de chasse Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du chevreuil en ouverture anticipée, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 08/09/13. Pour les bénéficiaires d'une autorisation individuelle de tir du sanglier à compter du mois de juin 2013, le renard peut également être chassé à l'approche et à l'affût jusqu'au 14 août 2013.</p>
PERDRIX ROUGE	29.09.2013	24.11.2013	
LAPIN	29.09.2013	24.11.2013	
LIEVRE	29.09.2013	15.12.2013	
RENARD	15.09.2013	28.02.2014	
RAGONDIN	29.09.2013	28.02.2014	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	29.09.2013	28.02.2014	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
GRAND GIBIER			
Chasse autorisée tous les jours / Chasse en temps de neige autorisée / Port d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Timbre grand gibier national ou départemental obligatoire. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 50 ha d'un seul tenant.			
CERF	15.09.2013	28.02.2014	<p>Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Le tir du chevreuil à plomb n'est autorisé qu'en battue et avec des plombs n°1 ou n°2 (série de Paris). Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Le tir des mouflons munis de colliers d'identification est interdit. Sur les communes du massif 5,3 du pays cynégétique « Contreforts forestiers » (voir liste page 4) Sur le reste du département. Sur l'ensemble du département : Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de trois chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : - carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs obligatoire. - sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué.</p>
CHEVREUIL	15.09.2013	28.02.2014	
MOUFLON	15.09.2013	28.02.2014	
SANGLIER	15.09.2013	31.01.2014	
	15.09.2013	28.02.2014	
GIBIER DE MONTAGNE			
Chasse autorisée uniquement les samedi, dimanche, mercredi et jours fériés.			
ISARD	29.09.2013	27.10.2013	<p>Plan de chasse quantitatif. Plan de chasse qualitatif simplifié. Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la fédération départementale des chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la fédération départementale des chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.</p>
	29.09.2013	24.11.2013	
GRAND TETRAS	29.09.2013 <i>sous réserve des résultats des différents comptages</i>	27.10.2013	Limitation à un coq par saison et par chasseur jusqu'à concurrence du quota attribué sur l'unité naturelle. Un seul carnet de prélèvement par chasseur. Chasse autorisée uniquement le mercredi et le dimanche. Les modalités de chasse et de déclaration sont spécifiées sur le carnet de prélèvement.
LAGOPEDE	29.09.2013	27.10.2013	A définir ultérieurement.
PERDRIX GRISE	29.09.2013	24.11.2013	Limitation des prises à 2 par jour et par chasseur. Un seul carnet de prélèvement par chasseur.

DU 11 NOVEMBRE 2013 AU 31 JANVIER 2014, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ; CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

- la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30m de la nappe d'eau),
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
- la poursuite de la chasse à courre,
- la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
- la vénerie sous terre,
- la chasse du renard en battue et lors de l'accomplissement du plan de chasse,
- la chasse des turdidés à poste fixe (**VOIR DISPOSITIONS GENERALES PAGE 6**).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA CHASSE

IMPORTANT : Cette affiche destinée à une meilleure information du public reprend ou apporte des modifications supplémentaires eu égard aux arrêtés en vigueur auxquels il y a lieu de se référer pour plus de précisions.

MIGRATEURS

- Pour la zone de montagne, l'ouverture de la chasse du gibier d'eau et du gibier de passage est fixée au 29 septembre 2013.
- En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

- **APPEAUX et APPELANTS** (extrait de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003, modifié) :

Les termes : « appeaux », « appelant artificiel » et « appelant » sont définis comme suit :

- appeau : instrument utilisé par l'homme pour attirer un animal par le bruit qu'il produit ;
- appelant artificiel, aussi désigné par les noms de forme ou blette : objet imitant plus ou moins fidèlement l'aspect d'un animal ;
- appelant : animal vivant destiné à attirer un animal.

L'emploi des appeaux et appelants artificiels est autorisé pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau.

Pour la chasse à tir de l'alouette des champs, seul est autorisé l'emploi du « miroir à alouettes » dépourvu de facettes réfléchissantes.

Pour la chasse des colombidés, est autorisé l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés, des espèces de pigeons domestiques et de pigeons ramiers. L'emploi du tourniquet est interdit.

Pour la chasse à tir du gibier d'eau, seul l'emploi d'appelants vivants marqués par une bague fermée, et ceux marqués par une bague ouverte conforme au modèle décrit par arrêté ministériel, nés et élevés en captivité, des espèces d'oies, de canards de surface et de canards plongeurs dont la chasse est autorisée et la foulque macroule est autorisée. Sauf pour ceux qui sont employés pour le malonnage, les capacités de vol des appelants (...) sont limitées par la taille régulière des rémiges après les mues, à l'exclusion de toute autre technique. Les appelants éjointés avant le 1^{er} septembre 2006 peuvent être utilisés jusqu'à leur mort.

L'utilisation d'oiseaux limicoles vivants, y compris le vanneau huppé, comme appelants est interdite.

En période de chasse, le nombre d'appelants vivants attelés et parqués est limité à 50 oiseaux au plus de l'espèce canard colvert et à 50 oiseaux au plus d'autres espèces par installation. Ces limitations s'appliquent également à la chasse au gibier d'eau lorsqu'elle est pratiquée sans installation.

Les oiseaux détenus dans des parcs situés dans un rayon de moins de 30 mètres autour de la nappe d'eau sont intégrés dans le décompte des appelants.

Toutefois sur les plans d'eau et territoires où de telles implantations de parcs sont matériellement impossibles, les oiseaux détenus dans des parcs couverts ne sont pas considérés comme appelants.

- Le transport des appelants est libre et n'est plus soumis à autorisation.

- **La chasse de la bécasse des bois à la passée est interdite.**

- **POSTE FIXE** (extrait de la circulaire ministérielle du 11 mars 2004) :

Pour la chasse des oiseaux migrateurs, le poste fixe est une construction aménagée par l'homme, le plus souvent stable sur le lieu de sa construction.

C'est un assemblage de matériaux, très nettement matérialisé et fait pour durer pendant la saison de chasse en cours.

Un poste fixe ne peut consister en un simple piquet, des branchages ou quelques pierres permettant uniquement de repérer un emplacement et susceptibles d'être déplacés à tout moment.

- **CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) :** A titre dérogatoire, du 11/11/13 au 31/01/14 inclus, les turdides peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini ci-dessus, fusil déchargé à l'aller et au retour. Tous les postes fixes, matérialisés par une croix sur une carte au 1/25000, **devront être déclarés à la FDC 65.** Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

REGLEMENTATION DES ENTRAÎNEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Les entraînements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 08/09/13 au 31/03/14	Tous les jours du 15/09/13 au 31/03/14
	Lièvre et lapin	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 08/09/13 au 28/02/14	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 15/09/13 au 28/02/14
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/13 au 14/04/14	Tous les jours du 15/09/13 au 28/02/14

MOYENS ÉLECTRONIQUES

Extrait de l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

(...) Sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :

les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ; les appareils de repérage des rapaces de chasse au vol ; les viseurs à point rouge, sans convertisseur ou amplificateur d'image, et sans rayon laser ; les lunettes à réticule lumineux fixées sur les armes à feu ; les télémètres, à condition qu'ils ne soient pas intégrés dans une lunette de visée ; les colliers de dressage de chiens ; les casques atténuant le bruit des détonations ; pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt ; pour la chasse collective au grand gibier, l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques.

CHASSE EN ZONES HUMIDES

L'emploi de la grenaille de plomb est interdit sur les fleuves, rivières, canaux réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, ainsi que dans la zone de chasse maritime et dans les marais non asséchés.

Cette interdiction concerne toutes les espèces de gibier, y compris le chevreuil lorsque le tir à la grenaille de plomb est autorisé.

Le tir du grand gibier à balle n'est pas concerné.

SECURITE PUBLIQUE

Extrait de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1995 :

« ...ARTICLE 2 : Il est interdit de faire usage d'armes à feu et arcs de chasse sur les routes et chemins publics ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusils et arcs de chasse d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électriques ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusils et d'arcs de chasse des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction... »

Collier de repérage : l'ACUFA et le Garmin Astro 320 DC 40

L'administration française a autorisé, courant 2012, la bande de fréquence de 155,600 Mhz utilisable en particulier pour les colliers de repérage des chiens de chasse. C'est donc une fréquence qui est autorisée et non un appareil ou une marque. Par conséquent, tous les détenteurs d'appareils dotés de cette fréquence sont éligibles à l'ACUFA même si, pour l'heure, seul le Garmin Astro 320 DC 40 répond à ces critères. En effet, l'emploi de ces appareils est subordonné à une AUF (Autorisation d'utilisation de fréquence) délivrée par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

Il a été décidé de créer, en août 2012, une association nationale, l'ACUFA, de façon à faciliter l'utilisation de ces appareils ainsi que leur gestion administrative.

L'ACUFA a sollicité le 21 août 2012 une demande d'autorisation d'utilisation de fréquences (AUF) sur un canal simplex de 12,5kHz centré sur la fréquence 155,60 MHz pour l'ensemble du territoire national. Cette AUF a été accordée mais est strictement réservée aux adhérents de l'ACUFA moyennant une redevance annuelle. Pour l'année cynégétique 2013/2014, qui commence le 1er juillet 2013, le montant de l'adhésion, quel que soit le nombre de colliers, est fixé à 15 € par utilisateur.

Dès le paiement de la cotisation, chaque adhérent reçoit une carte puisque l'ACUFA a l'obligation de communiquer à l'ARCEP la liste de ses membres utilisateurs de la fréquence assignée.

Pour tout renseignement complémentaire, adhésion ou renouvellement, rendez-vous sur le site internet www.acufa.fr ou contactez directement l'association :

ACUFA
FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE RHÔNE-ALPES
IMPASSE SAINT EXUPÉRY
42160 ANDREZIEUX BOUTHÉON
Courriel : info@acufa.fr

Rappel : l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 (article 7) précise bien que sont seuls autorisés des dispositifs de localisation des chiens dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens.

Armes : Le décret d'application de la loi vient de sortir

Finis les catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7... Voilà les A, B, C, D ! Heureusement que le nom de cet arrêté précise "contrôle des armes moderne, simplifié et préventif".

Une synthèse de ce texte, paru au Journal Officiel du 02 août 2013, sera effectuée dans le prochain numéro de notre lettre mais, d'ores et déjà, on peut vous dire qu'il est préventif ! S'agissant de la modernité et de la simplification, voilà bien deux notions très subjectives... Tellement simple qu'il comprend 48 pages. À n'en pas douter, il ne fait pas que diviser le nombre de catégories en deux.

Nuisibles : nouvel arrêté

Un arrêté du 04 avril 2013, modifiant l'arrêté du 2 août 2012 et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles, est paru au Journal Officiel du 2 mai 2013.

Pour notre département, il ajoute à la liste des nuisibles deux espèces :

- **Martre** : sur les cantons de Aucun, Argelès-Gazost, Luz-Saint-Sauveur, Vielle-Aure, Arreau, Bordères-Louron, Campan, Bagnères-de-Bigorre, La Barthe-de-Neste, Lourdes Est, Lourdes Ouest, Mauléon-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Pé-de-Bigorre.

- **Étourneau sansonnet** : ensemble du département excepté les cantons de Aucun, Argelès-Gazost, Luz-Saint-Sauveur, Vielle-Aure, Arreau, Bordères-Louron.

Concernant la martre, elle ne peut être piégée chez nous qu'à moins de 250 mètres des bâtiments d'élevage ou sur les terrains consacrés à l'élevage apicole ou avicole... La montagne n'étant pas considérée

comme un élevage "plein air" de grand tétras... Cherchez l'erreur !

Une nouvelle fois, nous voilà avec un texte pondu par des "bureaucrates"... au service de citoyens qui pensent connaître la nature mieux que ceux qui y vivent.

Plan de chasse cerf

Du 1^{er} janvier au 28 février uniquement, il est possible, dans le département des Hautes-Pyrénées, d'apposer un bracelet de cerf élaphe femelle (CEF) ou de cerf élaphe jeune (CEJ) sur tout cervidé ne portant pas de bois, à l'exception des cerfs élaphe mâles adultes ayant perdu leurs bois.

Migrateurs : reconduction du moratoire courlis cendré et barge à queue noire

Voilà cinq ans, une interdiction de chasser la barge à queue noire et le courlis cendré (présent dans notre département, notamment sur le plateau de Ger et celui de Lannemezan) avait été prise par le précédent gouvernement, sous la pression de certaines associations, et contre l'avis des chasseurs, notamment ceux de gibier d'eau.

Le 24 juillet, le Ministre a décidé de prolonger cette interdiction pour 5 années supplémentaires sans aucune justification scientifique !

Une telle mesure est d'autant plus choquante que, pour les populations d'oiseaux concernés, l'État n'a pas jugé bon de conduire la moindre étude sur ces deux espèces pendant les 5 dernières années.

En conséquence, la Fédération Nationale des Chasseurs attaque cet arrêté devant le Conseil d'État, selon un référé suspension et un recours en annulation.

Côté pratique

L'ouverture approche : validez votre permis !

Vous pouvez, depuis la mi-juin, effectuer votre validation du permis de chasser pour la saison 2013/2014.

Quatre possibilités cette année :

- en venant directement à nos bureaux à TARBES,
- par correspondance,
- par internet (avec renvoi prioritaire du volet chez vous)
- via l'E-validation avec un paiement en ligne et une impression à domicile de votre titre annuel.

Montant de quelques cotisations (hors timbres grand gibier éventuels) si vous souhaitez effectuer des permis bi-départementaux dans le sud-ouest :

Département	Montant de la cotisation
Ariège (09)	80 €
Aude (11)	79 €
Aveyron (12)	87 €
Dordogne (24)	70 €
Haute-Garonne (31)	69 €
Gers (32)	87 €
Gironde (33)	64 €
Landes (40)	106 €
Lot (46)	65 €
Lot-et-Garonne (47)	78 €
Pyrénées-Atlantiques (64)	73 €
Hautes-Pyrénées (65)	62 €
Pyrénées-Orientales (66)	84 €
Tarn (81)	64 €
Tarn-et-Garonne (82)	73 €



Au micro le Président Courget avec à ses côtés le maître d'œuvre de cette A.G. Bigourdane Jean-Antoine Pécantet.

Photo Bdf

les travaux de la veille eurent lieu au domaine de Ramonjuan à Lesponne.

À cette occasion, le maire de Bagnères de Bigorre, Roland Castells, qui honora le congrès de sa présence, remit la médaille d'honneur de la ville à Jean-Antoine Pécantet, Patrick Courget et Robert Lana, nouveau Président de BdF..

Assemblées au sommet

La première manifestation au sommet fut le Congrès National de l'association "Bécassiers de France", les 1^{er} et 2 juin.

12^{ème} congrès annuel de BdF, il était organisé cette année par l'Association des Bécassiers des Hautes-Pyrénées, au Pic du Midi de Bigorre. Malgré une météo peu clémente, des bécassiers venus de toute la France ont eu le plaisir de se retrouver dans ce cadre majestueux pour des débats de qualité.

Si le dimanche fut consacré à l'Assemblée Générale, dans la salle "Bow Windows" du Pic,

L'animation fut assurée par le groupe vocal bigourdan, mais internationalement connu : Eths Bandolets. Ces trois-là n'ont pas leurs pareils pour créer une ambiance chaleureuse. "La dame des bois" bien sûr, "Le refuge", "Aqeres montagnes", ou "Beth ceou de Pau", autant de chansons régionales traditionnelles qui enchantèrent l'auditoire et furent reprises en chœur.

La seconde manifestation au sommet fut, à l'occasion du 1200^{ème} anniversaire de la Louveterie, l'Assemblée générale annuelle de l'Amicale des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées.

Elle aussi s'est déroulée, le samedi 6 juillet, au Pic du Midi de Bigorre.

La D.D.T, la Chambre d'agriculture, l'ONCFS et la Fédération des chasseurs, présents lors de ces travaux, ont pu apprécier le sérieux des membres de cette vieille institution.

À cette occasion, Nathalie Cencic, Directeur Départemental des Territoires adjoint, a remis à chaque louvetier une veste d'intervention et une chasuble rétro-réfléchissante, remerciant individuellement chacun pour son travail.



Louveteries sur le toit de la Bigorre !

Photo F.D.C. 65

Côté Grand Gibier

Saison à venir : ce ne sera pas la cata, comme on le redoutait !

Espèces	Attributions 2012/13	Réalisations 2012/13	Attributions 2013/14	Commentaires
Chevreuil	3.720	3.416	3.758	La population de chevreuils se porte globalement bien dans notre département avec, toutefois, des situations très différentes en fonction des pays (faible densité en montagne, population en hausse sur le nord.)
Cerf	1.806	1.469	1.655	Les efforts pour stabiliser la population ont porté leurs fruits sur l'est du département. L'installation du cerf sur l'ensemble de la montagne est effective.
Isard	775	597	776	Les différentes observations montrent que la population se porte bien malgré les facteurs limitants que sont les pathologies dans certains secteurs et, surtout, les conditions atmosphériques du premier semestre 2013. Une étude plus fine des résultats met localement en évidence des baisses d'effectifs sur quelques zones d'altitude.
Mouflon	49	40	53	Les populations de mouflons présentes sur notre département se portent bien et ne semblent pas avoir souffert de cet hiver rigoureux.
Sanglier		2.954		Une population toujours aussi dynamique sur l'ensemble du département. Dans les secteurs où des dégâts significatifs ont été enregistrés, les chasseurs devront prélever avec efficacité.

Convention miradors de battues

En plaine...



La sécurité à la chasse fait partie des priorités de la Fédération.

Cette année, nous avons innové en fournissant, à un prix préférentiel, 200 miradors de fabrication française à 40 associations du département.

Cette opération, qui a connu un réel succès, devrait être reconduite la saison prochaine.

... Ou en montagne...



Ce type d'aménagement a toute sa place.

Côté Montagne

Programme GALLIPLUS

Travaux en faveur du grand tétras sur le massif de l'Estibète

La première tranche de travaux pour l'amélioration et la réouverture des territoires en faveur des galliformes de montagne, s'est déroulée au mois de juillet 2013. Celle-ci concerne le massif de l'Estibète, et plus particulièrement le secteur des Escures et de Soum de Conques. Sur cette opération, réalisée en régie, près d'une quarantaine de placettes ont été ouvertes dans une forêt de hêtres située sur le territoire des sociétés de chasse de l'Extrême de Salles (Argelès-Gazost et Ouzous) et des Chasseurs du Pibeste (Agos-Vidalos).

Afin de mener à bien la mission, le personnel de la Fédération est monté trois fois, avec bivouac sur place, pour effectuer les travaux.

Nos remerciements à Jean-Louis Lefèvre, de la société de l'Extrême de Salles, et à Jérôme Pujol, qui sont montés donner un coup de main aux techniciens de la Fédération.

Concernant la deuxième tranche de travaux, sur les secteurs des Laquettes et de Suberpeyre, la réalisation des ouvertures sera confiée à la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges, à la société de chasse des Chasseurs Barégeois et l'entreprise Martreuil. La Fédération assurera le suivi des travaux qui devraient débuter au mois de septembre.

